



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 11 décembre 2017

Mesdames et Messieurs les agents du
Département du Haut-Rhin, proposables
à un avancement de grade et/ou à une
promotion interne au titre de l'année 2017

Objet : CAP 2017 – Exercice du droit d'accès à des informations vous concernant

Cher(e) collègue,

A la suite des actions entreprises par le syndicat Force Ouvrière des Personnels du Département du Haut-Rhin à l'occasion des dernières campagnes d'avancement de grade et de promotion interne, l'Administration vous a permis cette année de prendre connaissance de la liste de l'ensemble des agents promouvables au grade supérieur, liste sur laquelle vous figuriez.

Face au vif intérêt manifesté par la plupart des agents de notre Collectivité pour les questions relatives à leur déroulement de carrière, nous avons souhaité vous permettre une nouvelle fois d'accéder aux informations personnelles vous concernant et détenues par l'Administration dans le cadre du déroulement de la campagne des CAP 2017.

Sur le fondement du code des relations entre le public et les administrations, vous êtes en effet **en droit** de prendre connaissance de tous les éléments d'appréciation qui ont été formulés à votre égard au cours de chacune des étapes de la procédure de cette campagne.

Inscrits ou non sur un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude, vous trouverez ainsi en pièce jointe un formulaire à compléter, à signer et à envoyer à l'adresse indiquée, qui vous permettra de prendre connaissance de l'avis, des observations et des ordres de priorité formulés par vos responsables hiérarchiques, de l'avis de la commission d'arbitrage et des remarques formulées au cours de la CAP le cas échéant.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie de ce document en nous l'adressant par mail à l'adresse contact@fodpt68.fr

Enfin, il nous paraît nécessaire de vous avertir que nos représentants en CAP ont été amenés à constater encore des anomalies dans le déroulement des réunions des CAP susceptibles de faire naître des recours de la part d'agents particulièrement méritants et évincés sans justification.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

D'ailleurs, nous rappelons que notre organisation syndicale a obtenu l'annulation, par le tribunal administratif de Strasbourg et par la Cour d'Appel de Nancy, de plus de 25 tableaux d'avancements établis au titre des années 2011, 2012 et 2014. Les agents concernés par ces tableaux annulés n'ont pas été pénalisés par notre action conformément à ce que nous avons toujours annoncé.

Vous pouvez également suivre nos actualités en vous inscrivant sans engagement à notre newsletter en suivant ce lien : <http://www.fodpt68.fr/contact/> ou en nous suivant sur notre page Facebook : <http://www.facebook.com/fodpt68>

Le syndicat Force Ouvrière demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Syndicat FO
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr